



Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Carnoules

Cours Victor Hugo
83660 - CARNOULES

asaac83@gmail.com

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/>

PROCES VERBAL

Assemblée Générale du 24 Juillet 2022

Etaient présents ou représentés :

Mesdames : AVY Marguerite, BATAULT Catherine, BONIFACIO Beatrice, COMBA Denise, DELAUNAY Valérie, DEVILDER Geneviève, GAUDIN Paulette, GUIRARD Yvonne, HIREL Hélène, IMBERT France, JOURDA Anne Marie, LAUGIER Véronique, LUONGO Vincenzina, MARCELLINI et LAVIGNE, PENCEBLANC, PAUL Martine, POURCHIER Annie, RAMIREZ-LAFUENTES Antoinette, RAMPIN Henriette, SANTI-FONTENAUD Gisèle, SORIANO Pascale,

Ainsi que

Messieurs : AGNOLI Aimé, AMOUROUX Luc, ARNOUX Rodolphe, BERENGER Jean, BERNARDI PICOLLO Roland, BIANCO Marc, BILLY Pascal, BONDIL Jean Paul, BORDET Jacques, BORELLI Vincent-Paul, BOURDIM El Bekkay, BOUY Jean-Paul, BRARD Daniel, BRISSY André, CEZE Albert, COGNON Pascal, Commune de Carnoules représentée par Monsieur le Maire, CONSTANT Ludovic, COULONGEAT Daniel, DAURES Frédéric, DELVAL Eric, EARL La BEILLESSE, FORESTI Stéphane, GALZIN Albert, GAUDIN Raymond, GENTILE Michel, GIOVINAZZO Bruno, GIOVINAZZO Georges, GIOVINAZZO Michel, GOLETTA Jean-Pierre, GRIL Alain, HINFRAY Claude, JAUFFRET Pierre, LAMMA Roger, LAUGIER Firmin, LAVASTRE Laurent, LIGI José, LUONGO Pascal, MAMMOLITI Sauveur, MARANO Anthony, MATTAR Bernard, MORELLI Maurice, MORELLI Severin, NARDONE Joseph, NOBILI Lionel, OLIVIERI Roger, PAPA Emile, PENNACHIO Jean, PALAYER-FRAYSSINET, PEREZ René, PIASCO Adrien, PSAILA Sébastien, RAMPIN Eugène, RICHARD Jean-François, ROSSO Jean Pierre, SALMI Aïssa, SCRIVIANI Roger, TESSIER Jean-Pierre, THEUNIS Raymond, TURLE Bernard, VELLA Mathieu, WILMART Romain, ZAMMIT Jean-Sauveur, ZITO Salvatore.

Président de séance : Monsieur Frédéric DAURES (Président de l'ASAAC).

Le Quorum de 295 voix n'étant pas atteint à neuf heures, heure de début de l'assemblée générale, conformément à nos Statuts, une deuxième assemblée générale est alors tenue à 9h15. Toutes les délibérations de l'ordre du jour qui suivent sont alors votées à la majorité des présents et représentés, c'est à dire à partir de 85 voix.

Nous saluons lors de cette Assemblée Générale Ordinaire la présence de Monsieur CHAUVET, Président de la Fédération Hydraulique du Var qui regroupe l'ensemble des ASA du département. Les informations apportées par ses soins tout au long de l'assemblée ont été cruciales et instructives, notamment sur le fonctionnement et l'aspect législatif même de notre type d'association. Nous l'en remercions encore.

1 – Lecture du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2019

Notre dernière Assemblée avait eu lieu en 2019, puisque 2020 et 2021 ont été deux années impactées par la crise sanitaire COVID qui a considérablement chamboulé tous les rassemblements. Ceci explique l'absence d'assemblée générale au cours de ces deux dernières années.

2 – Compte de Gestion 2021.

Le Président informe qu'il est consultable sur le site internet. Les dépenses et recettes de l'année sont expliquées et Monsieur DAURES informe des résultats positifs dégagés sur les années 2020 (2322 €) et 2021 (3745€):

Résolution n°1 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion est mis aux voix et approuvé à la majorité :

Approbation : 73 voix.

Abstention : 12 voix.

3 – Budget prévisionnel 2022.

Le Président informe qu'il est consultable également sur le site internet. Les explications sont également données sur les prévisions de dépenses et de recettes. Le budget en fonctionnement et investissement est à l'équilibre.

Résolution n° 2 : Approbation du Budget Prévisionnel 2022.

Le Budget Primitif est mis aux voix et approuvé à la majorité :

Approbation : 77 voix.

Abstention : 8 voix.

4 – Renouvellement des syndics.

Monsieur DAURES explique que les membres du bureau sont au nombre de 12 et qu'ils sont renouvelable tous les ans par tiers, soit 4 par an. Compte tenu de l'absence d'assemblée générale au cours des deux années précédentes (2020 et 2021) ou les renouvellements n'ont pas pu avoir lieu, la logique aurait voulu qu'en 2022 tous les membres soient renouvelés. Compte tenu du fait que 2 membres renouvelable en 2020 avaient déjà quitté le bureau, soit par démission, soit par le fait de la vente de terrain et afin d'éviter d'avoir à renouveler tout le bureau d'un seul coup, seuls les conseillers dont le mandat se terminait en 2020 et 2021 ont été concernés.

Ainsi il en est ressorti que 5 conseillers ne renouvelaient par leur mandat : Madame DAURES Michèle, messieurs ANDRE Gérard, DAURES Frédéric, FRESIA Gilbert et ROUX Frédéric-Georges.

Monsieur MATHE Jean Michel conseiller renouvelable n'était pas présent lors de cette AG. Nous ne pouvions donc pas nous prononcer pour lui. Monsieur CHAUVET informe que dans ce cas précis l'Assemblée peut envisager un appel à candidature pour son remplacement éventuel s'il décide à posteriori de se retirer du bureau.

5 – Appels à candidature.

Du coup 6 appels à candidature a été fait :

Mesdames LAUGIER Véronique, LAVIGNE-MARCELLINI Geneviève et LUONGO Liliane (en remplacement du non- renouvellement éventuel de Monsieur MATHE).

Messieurs BERTORELLO Lionel, MAMMOLITI Sauveur et PALAYER-FAYSSINET.

Résolution n° 3 : Appel à candidature.

mis aux voix, les appels à candidature sont approuvés à l'unanimité :

Approbation : 85 voix.

Le conseil Syndical se compose donc, à l'issue de cette résolution, de :

Mesdames : LAUGIER Véronique, LAVIGNE-MARCELLINI Geneviève MONIER Dominique,
Messieurs : AGNOLI Aimé, BERTORELLO Lionel, BONDIL Jean Paul, GIOVINAZZO Georges,
MAMMOLITI Sauveur, MARANO Anthony, MATTAR Bernard, MATHE Jean-Michel et
PALAYER-FRAYSSINET.

Madame LUONGO Liliane est en réserve dans l'attente de la décision de Monsieur MATHE.

6 – Rénovation du canal Saint Michel.

Monsieur DAURES expose à l'assemblée l'historique de ce canal qui nécessite aujourd'hui une rénovation. Sur les deux devis proposés celui de MS HORTI d'un montant de 21 576,00€ TTC est approuvé par la majorité des présents et représentés.

Cependant compte tenu de aléas des tarifications actuelles et de la validité du devis (aout 2021) pourtant déjà réactualisé, l'assemblée décide de voter une enveloppe de 30 000,00€ TTC et de donner mandat au conseil syndical de faire réactualiser le devis de MS HORTI dans les semaines à venir. S'il rentre dans cette enveloppe, le conseil est autorisé à faire engager les travaux. Sinon il aura en charge de faire établir d'autres devis.

7 – Canal des Cansaux.

Ce canal dessert un quartier de Carnoules dont la vocation est agricole. L'eau y est donc un facteur primordial pour son développement. D'autant plus que la mairie et des riverains adhérents ont montré un dynamisme et une implication accru à rétablir l'usage de ce canal.

Pour autant, ce dernier, déjà tributaire d'un droit d'eau attribué par le Canal des Usiniers de 2 jours par semaine, ne peut pas être utilisé dans l'état actuel puisqu'au départ du canal une inondation du terrain de Monsieur CAILLET s'avère systématique dès sa mise en charge par la martelière prévue à cet effet. Des travaux d'étanchéité ou de rénovation sont donc à envisager.

Monsieur DAURES explique que même si nos Statuts imposent que les réparations soient à la charge du propriétaire du canal, l'endroit du problème est un ouvrage bétonné qui ne peut pas être considéré comme un simple canal à réparer. Du coup trois options sont possibles et seule l'assemblée générale pourra en décider :

- 1- Comme tout adhérent propriétaire, Monsieur CAILLET possède la charge d'entretenir ou de réparer le canal. Cette option implique la prise en charge financière complète par Monsieur CAILLET de la réparation.
- 2- L'ASAAC prend entièrement la charge financière de la réparation.
- 3- Les frais de la réparation sont partagés entre Monsieur CAILLET et l'ASAAC.

L'assemblée donne mandat au conseil syndical pour l'étude technique et financière de ce projet.

8 – Rappel sur les prises d'eaux individuelles.

Monsieur DAURES rappelle que dans le cas d'une demande, soit d'une primo installation, soit d'une réinstallation, de prise d'eau sur un terrain, le propriétaire doit d'abord en faire la demande auprès du Président. Si le conseil syndical donne une réponse favorable, alors les travaux peuvent être engagés. Le maitre d'œuvre est l'ASAAC.

Dans le cas d'un canal aérien, le système de regard avec fermeture par martelière est à la charge du propriétaire demandeur.

Dans le cas d'un canal busé, le collier de prise en charge sur la conduite primaire, plus la tubulure jusqu'au regard est à la charge de l'ASAAC. La vanne d'arrêt est à la charge du propriétaire demandeur.

7 – Questions diverses.

Aucune question n'est posée.

Le président lève la séance à 13 heure quinze.

Le Président
Frédéric DAURES

